



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

****Arrêté N° 2025-07****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- - La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mathieu BURIETZ résidant au 324 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation de sa toiture par l'installation d'un échafaudage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Du samedi 1^{er} Mars 2025 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera restreinte Rue du Vieux château

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, tout dépassement sera interdit et interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation temporaire.

Article 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
 - M. Burietz
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le **28 FEV. 2025**
Le Maire
Jean-Michel DESSE




Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le **28 FEV. 2025** de la publication le **28 FEV. 2025** à Vieille Chapelle.

Le Maire
Jean-Michel DESSE


